

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 à 18 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Martine LAUBEPIN, Jean-Marc CHARPENEL, Jean-Pierre PASCALIN, Olivier MATHEY, Robert CHEVALIER.

Absents excusés : Alain GOUJON, Sabine DESGRANGES

Absents : David VERDU, Didier BOUCHARD, Carole CHEYRON.

1- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport du 18 Avril 2017 – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-112 du 27 Novembre 2015 – Compétences optionnelles – Modification de l'intérêt communautaire – Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-114 du 27 Novembre 2015 – Compétences facultatives – Décision relative à la conservation ou à la restitution d'une compétence – Compétence « Fourrière animale intercommunale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-135 du 16 Décembre 2015 – Compétences obligatoires – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-95 du 21 Novembre 2016 – Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-111 portant sur les attributions de compensation définitives 2015,

Vu le rapport de la CLECT réunit en séance le 18 Avril 2017,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 18 avril 2017, a approuvé les montants des transferts de charges induits par le transfert des compétences au titre de 2016 et de 2017

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- L'impact financier des transferts de compétence au 1^{er} Janvier 2016, à savoir :
 - o l'extension sur l'ensemble du territoire de l'exercice de la compétence « Fourrière animale intercommunale »,
 - o suite à la modification de la définition de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », intégration dans l'organisation et la gestion du service d'Aide Alimentaire, de la Commune de Montségur sur Lauzon,
 - o suite à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble du territoire », transfert des Zones d'Activités Economiques,
- L'impact financier de la prise de compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} Janvier 2017,
- La prise en charge des travaux d'enfouissement sur la Zone d'Activité du Clavon réalisés en 2016,
- La régularisation des attributions de compensation au titre de 2016 et 2017, notamment du fait du règlement direct, par certaines communes, des cotisations 2016 liées à la fourrière animale,
- La fixation des attributions de compensation définitives pour 2016 et provisoires pour 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT réunie ce 18 Avril 2017 est soumis à l'approbation des communes,
Sur avis de la commission communale des finances,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 18 Avril 2017 annexé à la présente délibération,
APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués pour la commune d'une part au titre de 2016 et d'autre part au titre de 2017,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives relatives à cette affaire.

2- Indemnité de conseil allouée au comptable

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Florence FAURE, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

3- Compétence facultative Electrification Rurale – Eclairage Public – Décision de restitution de la compétence aux Communes - Approbation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2017-53 du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a approuvé la restitution de la compétence facultative Electrification rurale – Eclairage Public aux Communes membres de la Communauté.

Monsieur le Maire précise que, par application de la règle du parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT pour l'extension : La modification des compétences est soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la restitution de cette compétence sera pris par Monsieur le Préfet.

Considérant les difficultés rencontrées avec l'exercice de cette compétence, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la restitution de la compétence électrification rurale – éclairage public, telle que définie par la délibération de conservation en date du 27 novembre 2015 :

- « - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.
- Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.
- Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.
- Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par les Communes membres
- Exercice des droits d'autorité concédante déléguée. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L.5211-25-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-53 du 06 avril 2017, portant restitution de la compétence facultative Electrification Rurale - Eclairage Public aux Communes membres de la Communauté de Communes,

Le Maire entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE la restitution de la compétence électrification rurale – éclairage public telle que définie ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE que cette restitution doit également être approuvée à la majorité qualifiée correspondant aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

PRECISE que le calcul des charges transférées relatives à cette compétence sera étudié par la Commission d'Evaluation du Charges transférées (CLECT) dans un rapport à remettre avant le 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

4- Demande de participation borne musicale maison de retraite de Grignan

La maison de retraite de Grignan propose aux communes du canton de participer à l'acquisition d'une borne musicale pour les résidents. Monsieur le maire propose de demander l'avis des Maires du canton sur cette participation. Accord du Conseil Municipal.

5- Tarif location ancien foyer

Afin de pouvoir encaisser les règlements lors de la location de l'ancien foyer le conseil municipal doit fixer par délibération le tarif de location (30€)

6- Fin de contrat d'avenir d'Agathe BILLET

Agathe Billet termine son contrat le 31 août 2017, les enseignantes sont très satisfaits de son travail et les parents d'élèves ont beaucoup apprécié son relationnel et sa disponibilité.

La commune n'a plus la possibilité de la prolonger sous la forme d'un contrat aidé (CAE ou emploi d'avenir),

Possibilité de la recruter en agent non titulaire (contractuel).

- Durée du contrat max 3 ans, renouvelable (durée totale maximum 6 ans)
- Procédure : ouverture du poste par délibération et déclaration de vacance

7- Objet : Création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi est susceptible d'être occupé par un non titulaire créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'ATSEM 2^{ème} classe, en raison de l'augmentation des effectifs à l'école communale,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

8- Délégation au Maire pour ester en justice au nom de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une action en justice est dirigée par M. COHENDOZ et Mme LAVOISIER concernant des désordres constatés sur leur maison contre les anciens propriétaires. Par ordonnance en date du 10 mai 2017, nous avons été assigné en référés au TGI de Valence afin d'être associé à la cause au motif que le permis de construire de l'époque a été délivré par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 (8°), L 2122-22 (16°), L 2132-1 et L 2132-2 ;

Considérant qu'il a lieu d'assurer la défense de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à défendre la commune devant l'instance susvisée et désigne pour ce faire la société Valette - Berthelsen comme cabinet d'avocats.

9- Projet WC public

Lors de l'aménagement de l'entrée de l'école les anciens WC publics ont été démolis.

10- Questions diverses :

➤ Grenellisation du PLU

La révision est en cours, M. CROUZET, nous fait part de l'avancer de son travail :

- La fin de la procédure est prévue pour le mois de juin 2018

- L'enveloppe constructible à négocier avec les services de l'état est de 3,5 ha pour un accroissement de la population de 1,2% par an soit 82 personnes (44 logements) en plus sur 12 ans.

Problématique à traiter lors de la révision :

- Projet TDF

TDF envisage le renforcement de ses équipements sur la commune et d'installer notamment un pylône à proximité du réservoir d'eau potable à Cros.

Le terrain choisi est situé dans un espace boisé classé.

- Difficultés de stationnement dans le village ancien de Colonzelle.

Un projet de réhabilitation d'une ruine est en cours d'élaboration dans le centre ancien, cette construction risque à terme d'accroître les difficultés de stationnement dans cette zone. La révision du PLU devra apporter des solutions concrètes mais devra également fixer un cadre réglementaire.

➤ Parking dans le vieux village :

Un arrêté d'interdiction de stationner plus de 24h sera pris afin de limiter le stationnement de véhicule ventouse.